

Règlement de la Course de Brennus

RÈGLEMENT INTERNE DE LA COURSE PÉDESTRE « **COURSE DE BRENNUS-**

LE DIMANCHE 17 FÉVRIER 2013 SUR LA COMMUNE DE SEBOURG-59990

Article 1.

Le **Comité Régional Européen de Cardiologie et Prévention Santé** et le **Comité de Pilotage de la Course de Brennus** organisent le dimanche 17 février 2013 une course Pédestre Hors Stade sur deux distances de 5 et 10 km sur le territoire de la Commune de Sebourg-59990

Article 2.

Les droits d'engagement sont fixés à 6 €euros par participant. Dans le cas de bénéfices celui-ci sera versé à l'association pour ses activités sociales.

Article 3.

Le règlement de la course a pour base le Manuel pratique de l'Organisateur 2011 édité à cet effet par le Comité des Courses Hors Stades du Nord- Pas de Calais.

Article 4.

Les Organiseurs sont couverts par une Police d'assurance souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances VERSPIEREN au titre de la Responsabilité Civile. Les non-licenciés doivent s'assurer individuellement ;.

Article 5.

Tout coureur doit fournir un certificat médical datant de moins de 1 an avec la mention "non contre indication à la pratique de la course à pied en

compétition. Seules les licences F.F.A, FF , triathlon de la saison en cours sont acceptés ainsi que les licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP, titulaire d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme". Les coureurs possédant une autre licence sportive doivent fournir obligatoirement une copie d'un certificat médical.

Article 6.

Les coureurs des deux épreuves des 5 et 10 km s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage

Article 7.

En cas de litige, le Juge-arbitre sera seul habilité à prendre une décision.

Article 8.

La participation aux épreuves suppose l'acceptation du présent règlement

Article 9.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

Article 10.

Une (ou deux équipes de secouristes selon nombre d'inscrits) est présente sur le parcours avec ambulance et liaison à tout moment avec un médecin ou un service de secours.

Article 11.

La course est ouverte à toutes les catégories d'âge et années de naissance correspondantes de minimas à Vétérans 1,2, 3+4

Article 12.

Ravitaillement : intermédiaire assuré aux 5 km et à l'arrivée pour le 10 km Pour le 5 km ravitaillement assuré à l'arrivée.

Article 13.

Le tracé du 10 km est mesuré aux normes des CHST Nord-Pas de Calais avec certificat de mesurage officiel.

Article 14.

Le Chronométrage est assuré par informatique .Les coureurs peuvent prendre connaissance de leurs temps sur le parcours par accompagnateurs d'allure aux différentes distances parcourues.

Article 15.

Douches et vestiaires (non gardées) sont à la disposition des coureurs

Article 16.

Les Parcours du 5 et du 10 km sont entièrement fléchés et kilométrés

Article 17.

Récompenses :: Coupes ou Trophées pour les trois premiers de chaque catégorie hommes et femmes sans cumul.

Article 18.

Primes : Sans objet 19. -Tee-shirts aux 450 premiers inscrits et à tous les participants si ressources suffisantes

Article 20.

Animation de la course assurée par un Professionnel de la communication.

Article 21.

Couverture photographique et audiovisuelle : du fait de son engagement le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photographie ou images concernant l'événement dans le cadre de la Promotion de celle-ci.

Article 22.

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police souscrite auprès de la Sté VERSPIEREN police : 91373T / SMACL pour les participants régulièrement inscrits ayant acquittés leur participation financière. Les bénévoles sont assurés hormis leurs véhicules ou engins utilisés durant la manifestation .

Article 23.

Les bénévoles peuvent percevoir un dédommagement des frais occasionnés pour accomplir leur engagement de militant sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés.

Article 24.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit:

Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Les Licences sportives suivantes : Les Licences Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running délivrée par la FFA: Les coureurs licenciés doivent noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de leur licence en cours de validité (2012/2013)

Les Pass'Running (titre de participation) délivrés par la FFA. Les licences de FSCF, FSGT et UFOLEP en cours de validité sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme» .

Les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon en cours de validité peuvent désormais être acceptées. Les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité, dans la mesure où les titulaires

valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Soit ex :

-l'inscription est réalisée directement par l'association sportive

-l'inscription est réalisée directement par l'établissement -l'inscription est réalisée par le licencié muni d'une autorisation formalisée de l'établissement scolaire ou de l'association sportive.

Article 25 .

Annulation : Aucun remboursement ne sera possible,